



Administration Générale
Pôle attractivité économique et touristique
Réf : S.V/F.D

Varennnes sur Allier, le 19 juin 2020

Décision du Président N°10

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Convention pour l'accueil de l'exposition du Conservatoire d'Espaces Naturels, intitulée les milieux naturels de l'Allier, à la Maison Aquarium située à Jaligny sur Besbre

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 2017.02.13/15 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 février 2017 portant délégation au Président de signature des conventions dans la limite de 23 000 €,

Vu la délibération n°2019.10.28/99 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 octobre 2020 approuvant la dissolution du SMAT de la vallée de la Besbre, de la Sologne bourbonnaise et du Donjon Val libre et l'intégration de la Maison aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Considérant qu'il peut être organisé des expositions au sein de la Maison Aquarium, située à Jaligny sur Besbre,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier pour l'exposition à venir, à la Maison Aquarium,

DECIDE :

Art 1 – d'approuver la convention ci-dessus citée relative à l'accueil de l'exposition intitulée « les milieux naturels de l'Allier » pendant la période courant du 17 octobre 2020 de 01 novembre 2020 inclus,

Art 2 – de signer ladite convention,

Art 3 –La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Art 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON